



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Indemnisation des commerçants – quartier Tréleau**

DEL-2021-044

**Numéro de la délibération :** 2021/044

**Nomenclature ACTES :** Autres domaines de compétences, autres domaines de compétences des communes

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 15/03/2021

**Date de convocation du conseil :** 09/03/2021

**Date d'affichage de la convocation :** 09/03/2021

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Alice CONAN

**Étaient présents :** M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme JUIN Marianne, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

**Était représenté :** M. GUILLEMOT Michel par M. Paul LE GUERNIC

## **Indemnisation des commerçants – quartier Tréleau**

### **Rapport de Paul LE GUERNIC**

Les riverains sont tenus de supporter une gêne en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient le reste de l'année. Ainsi, la responsabilité de la collectivité publique n'est jamais reconnue pour les préjudices causés par des modifications apportées à la circulation générale résultant par exemple de changements effectués dans l'assiette des voies publiques.

La responsabilité de la collectivité publique est engagée à l'égard des riverains de la voie publique dans les cas suivants :

- L'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été totalement supprimé pendant une certaine durée ou a été rendu très difficile pendant une certaine période.

Si le préjudice subi par le commerçant est caractérisé comme anormal et spécial, la Ville peut être dans une logique d'indemnisation des dommages suite aux travaux publics.

Les travaux rue Quinivet se sont déroulés de juin à décembre 2020 dans des circonstances exceptionnelles. En effet, les travaux se sont couplés à la crise sanitaire et ont pu avoir un effet dommageable pour les commerces dans leur relance d'activités suite au confinement. Les commerces de flux de cette zone ont par ailleurs besoin d'un accès véhicule proche ce qui n'a pas pu être garanti sur la totalité du chantier. Il a également été constaté sur ce chantier en co-maîtrise d'ouvrage avec Pontivy Communauté, une gestion difficile des imprévus.

La zone a la particularité d'être impactée par des travaux de réseaux et de surface.

Au vu des circonstances exceptionnelles et du préjudice subi, la Ville souhaite indemniser les commerces dont l'accès a été fortement perturbé. Pour évaluer le préjudice subi un expert-comptable indépendant doit-être mandaté.

**Nous vous proposons :**

- d'approuver le principe d'une indemnisation à hauteur de 50 % de la perte de marge, plafonnée à 4000 €, pour les commerces déposant un dossier dans le but d'expertiser la perte de marge associée aux travaux ;
- d'autoriser la Maire de Pontivy à signer tous les documents faisant référence à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 16 mars 2021**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**